

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Mail : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

n° 20-AP 0014

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT)
du Pays Bellegardien

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération n°13-DC015 du conseil communautaire en date du 27 juin 2013 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Bellegardien,

VU la délibération n°15-DC023 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays Bellegardien et définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Bellegardien qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 6 juillet 2017,

VU la délibération n°19-DC066 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation du projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Bellegardien,

VU la délibération n°19-DC067 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Bellegardien,

VU la notification du projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Bellegardien arrêté aux communes membres et personnes publiques associées et consultées,

VU la décision n°E20000079/69 en date du 05 août 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur,

VU les différentes pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU les différents avis recueillis sur le projet,

ARRETE

Article 1 :

Le projet de SCOT du Pays Bellegardien arrêté par délibération communautaire en date du 12 décembre 2019 est soumis conformément aux articles du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
004-24100891-20200920-20-AP0014-AR
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de mise en ligne : 03/09/2020

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe, à l'horizon 2030, les orientations générales d'aménagement en matière d'urbanisme, de logements, de transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il couvre l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral 16 décembre 2009 composé des 12 communes membres suivantes : Champfromier, Giron, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Montanges, Confort, Valserhône, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux-Lhopital et Chanay.

Le projet de SCoT comprend :

- le rapport de présentation incluant notamment :
 - o Un résumé non technique
 - o Un diagnostic et un état initial de l'environnement
 - o L'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
 - o L'analyse et la justification de la consommation d'espace
 - o L'évaluation environnementale du projet et les indicateurs de suivi
 - o L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes (documents supérieurs)
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques sectorielles
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et en précise la portée juridique

Article 2 :

Le projet comporte une évaluation environnementale.
L'avis de l'Autorité Environnementale sur cette évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 38 jours consécutifs du jour du 23 septembre 2020 à partir de 9h00 au jour du 30 octobre 2020 inclus jusqu'à 17h00.

Article 4 :

Le président du Tribunal Administratif par décision n°E20000079/69 en date du 05 août 2020 a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 :

Quatre (4) lieux d'enquête ont été arrêtés : les mairies de Saint-Germain-de-Joux, Valserhône, Chanay et le siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien qui sera le siège de l'enquête publique.

Article 6 :

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200901-20-AP0014-AR
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

L'accueil du public dans le cadre de l'enquête publique se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières (distanciation physique, masques, gel hydro alcoolique, ...).

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

| Lieux d'enquête | Jours et heures habituels d'ouverture |
|---|---|
| Communauté de communes du Pays Bellegardien 35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE | Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 |
| Mairie de Saint-Germain-de-Joux 46 Place de l'Église – 01130 SAINT-GERMAIN-DE-JOUX | Le Lundi : de 14h00 à 18h00 Les Mardis et jeudis : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 |
| Mairie de Valsershône 34 rue de la République 01200 VALSERHÔNE | Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Chanay 32 route de Seyssel 01420 CHANAY | Le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 |

- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2090>
- Enfin, sur un poste informatique mis à disposition du public dans les quatre lieux d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Article 7 :

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet sur support papier à feuillets non mobiles, dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 6, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles;
- par voie postale au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien, à l'adresse suivante : Monsieur Didier ALLAMANNO, commissaire enquêteur SCoT du Pays Bellegardien – 35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- sur le registre dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2090> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2090@registre-dematerialise.fr.
- par courrier remis en main propre ou remarque orale faite au commissaire enquêteur lors des permanences ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées au registre d'enquête papier présent au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Accusé de réception en préfecture
001-2410699-20200501-28-AP0014-AR
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé et par courrier électronique seront en outre consultables et visibles par le public sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2090> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de SCOT, aux lieux (adresses indiquées à l'article 6) jours et horaires suivants :

| Lieux | Jours | heures |
|--|-----------------------|---------------|
| Communauté de communes du Pays Bellegardien- siège | Mercredi 23 septembre | 9h à 12h00 |
| | Vendredi 30 octobre | 14h00 à 17h00 |
| Mairie de Chanay | Mardi 29 septembre | 9h à 12h00 |
| Mairie de Saint Germain de Joux | Lundi 5 octobre | 15h00 à 18h00 |
| Mairie de Valsershône | Jeudi 15 octobre | 17h00 à 20h00 |
| | Samedi 24 octobre | 9h00 à 12h00 |

Article 9 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté de communes du pays Bellegardien, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le Dauphiné Libéré édition Pays de Gex Pays Bellegardien
- La Tribune Républicaine.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la CCPB : www.ccpb01.fr

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des mairies des 12 communes membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat des maires des communes membres et du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, établi à la clôture de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la communauté de communes du Pays Bellegardien et des 12 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 :

La personne responsable du projet de révision du SCOT du Pays Bellegardien est Monsieur Patrick PERRÉARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles en s'adressant à la communauté de communes du Pays Bellegardien :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le président – 35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- Par courriel : info@ccpb01.fr
- Par téléphone au 04 50 48 19 78 du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la communauté de communes du Pays Bellegardien, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les observations et propositions du public ne seront recevables que par les moyens décrits à l'article 7 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien autorité compétente pour l'enquête, en adressant un courrier au siège de la communauté de communes du Pays

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200901-20-AP0014-AR
Date de transmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

Bellegardien (35 rue de la Poste – 01200 VALSERHÔNE) ou par courrier électronique : info@ccpb01.fr.

Article 11 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquêtes et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, un rapport d'enquête (conforme aux dispositions du code de l'Environnement), qui sera accompagné de l'exemplaire du dossier d'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

La communauté de communes du pays Bellegardien transmettra copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à chacune des communes membres pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien : www.ccpb01.fr et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/scot-bellegardien>

Article 12 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du SCOT de la communauté de communes du Pays Bellegardien, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Article 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Nantua, à Monsieur le président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Fait à Valserhône,
Le 01 septembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200901-20-AP0014-AR
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020